

De vingt neuf ans, en mil huit cent quarante cinq, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Francois Joseph Cardieu
Age de vingt trois ans, né à la barbe
Profession de cultivateur
Fils majeur de son père

Et de Claire Elisabeth Brien (parrainée)
Age de vingt ans, née à Louvain
Profession de domestique
Fille majeure de son père

Les actes préliminaires sont l'ho publication faite pour le présent mariage par le Maire et l'adjoint spécial de la Commune de Louvain, et par nous
Le 20 de mai 1842

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire Elisabeth Brien et l'autre Francois Joseph Cardieu.

En présence de leur Meurme Cayrol, domicilié à Louvain
De leur Meurme Pireau, domicilié à la Gode
De leur Meurme Dubernelle, domicilié à Louvain
Et de leur Meurme Collet, domicilié à Louvain

Après quoi, moi, l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre Meurmes susdits.

Signature de Francois Joseph Cardieu, Claire Elisabeth Brien, Meurmes Collet, Dubernelle, Pireau, Cayrol

De vingt neuf ans, en mil huit cent quarante cinq, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Eugène Xavier Coucas
Age de vingt trois ans, né à Louvain
Profession de cultivateur
Fils majeur de son père

Et de Marie Madeleine Brien (parrainée)
Age de vingt ans, née à Louvain
Profession de domestique
Fille majeure de son père

Les actes préliminaires sont l'ho publication de mariage faite par le Maire et l'adjoint spécial de la Commune de Louvain, et par nous
Le 20 de mai 1842

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Madeleine Brien et l'autre Eugène Xavier Coucas.

En présence de leur Meurme Collet, domicilié à Louvain
De leur Meurme Pireau, domicilié à Louvain
De leur Meurme Dubernelle, domicilié à Louvain
Et de leur Meurme Coucas, domicilié à Louvain

Après quoi, moi, l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre Meurmes susdits.

Signature de Eugène Xavier Coucas, Marie Madeleine Brien, Meurmes Collet, Dubernelle, Pireau, Coucas

